

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à seize heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René, Vignes Camille.

Secrétaire de séance : Vignes Camille.

Monsieur Olivier Devès accueille les nouveaux élus et Monsieur Camille Josph, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

2020-15 élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 1

Reste pour suffrage exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. René MEURTIN : dix voix (10)

Monsieur René MEURTIN, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, a été proclamé maire et prend la présidence de l'assemblée.

2020-16 détermination du nombre de postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

2020-17 élection de 3 adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et L.2122-7-1 ;

Après discussion, le conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints qu'il souhaite mettre en place. Il a été fixé à trois.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 1

Reste pour suffrage exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. AUBERT Jean-Pierre : cinq voix (5)

M. DOYELLE Didier : cinq voix (5)

Deuxième tour :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 1

Reste pour suffrage exprimés : 10 **Majorité absolue : 6**

Ont obtenu :

M. AUBERT Jean-Pierre : six voix (6)

M. DOYELLE Didier : quatre voix (4)

Monsieur Jean-Pierre Aubert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} adjoint au maire**.

Election du 2^{ème} adjoint au maire – 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 1

Reste pour suffrage exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. DOYELLE Didier : huit voix (8)

M. JOSEPH Camille : deux voix (2)

Monsieur DOYELLE Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2^{ème} adjoint au maire**.

Election du 3^{ème} adjoint au maire – 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 0

Reste pour suffrage exprimés : 0 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. FLOURET Julie : neuf voix (9)

M. JOSEPH Camille : deux voix (2)

Madame FLOURET Julie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ème} adjoint au maire**.

La séance est levée à 17heures.